

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mardi 17 avril 2018, à 18 h 30, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Michel Beck	Saint-Roch-de-Richelieu
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Gilles Salvas	Saint-Robert
Robert Vallée	Saint-Ours (représentant désigné)

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy

Est également présent : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire.

2018-04-142 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-04-143 **RÈGLEMENT NUMÉRO 283-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 836 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

ATTENDU que le Conseil de la MRC désire construire un bâtiment de service à l'écocentre régional;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 février 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 283-18 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction d'un bâtiment de service à l'écocentre régional selon les plans et devis préparés par :

- Daniel Cournoyer, architecte, portant le numéro AO-2018-03-02 (incluant les plans A1 à A22), en date du 14 mars 2018;
- Concept R, firme d'ingénierie, portant le numéro 42.20.01 (incluant les plans civil, électromécanique et structure), en date du 14 mars 2018;

Ces plans et devis incluent les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Daniel Cournoyer, architecte, en date du 25 septembre 2017, laquelle a été révisée à deux reprises et dont la dernière révision est en date du 30 novembre 2017.

Ces documents font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 836 000 \$ pour les fins du présent règlement, le tout présenté au document intitulé « *Sommaire des coûts* » sous l'annexe « D » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 836 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement au nombre d'unité d'occupation de chacune des municipalités, en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.

Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

Une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

NOTE : Les annexes mentionnées dans le règlement en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-04-144

AUTORISATION CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN REGISTRE DES FOURNISSEURS DE BIENS ET SERVICES AUX PRODUCTEURS AGRICOLES

Les membres prennent connaissance du projet d'élaboration d'un registre des fournisseurs de biens et services aux entreprises agricoles, lequel sera réalisé en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy (CCIST) et l'UPA Richelieu-Yamaska.

CONSIDÉRANT que le comité régional agricole (CRA) a inscrit ce projet à son plan d'action 2017-2018 lié à la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu une somme de 3 750 \$ au budget 2018 pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la CCIST sera responsable de la production du registre et de la vente des espaces publicitaires auprès des annonceurs, incluant la gestion de la facturation et des comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT que l'UPA Richelieu-Yamaska sera responsable de la distribution du registre auprès des producteurs agricoles et en assumera les frais s'y rattachant;

CONSIDÉRANT qu'il sera avantageux de procéder à l'achat des données des entreprises auprès du Registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que l'achat de ces données sera assumé à parts égales par la MRC et la CCIST;

CONSIDÉRANT que l'échéancier de réalisation proposé se résume ainsi :

- Mai 2018 Achat des données au Registraire des entreprises du Québec par la MRC et la CCIST;
- Mi-juin à mi-août 2018 Sélection, par la MRC, des entreprises de services qui seront incluses dans le registre;
- Mi-juin 2018 à mi-septembre 2018 : Vente par la CCIST des publicités dans le registre;
- 1^{er} octobre 2018 : Présentation du projet de registre à la MRC, pour approbation;
- Octobre 2018 : Impression de 500 copies du registre;
- Octobre 2018 : Distribution du registre par l'UPA;

CONSIDÉRANT que la vente d'espaces publicitaires dans le registre par la CCIST permettra d'assurer le respect du budget prévu par la MRC pour ce projet;

CONSIDÉRANT que l'implication monétaire de la MRC pour la production du registre sera déterminée en fonction du résultat des ventes publicitaires, soit :

- 1 250 \$ + taxes (soit 2,50 \$ l'unité) : si les ventes se situent entre 51 % et 75 % du coût de production estimé par la CCIST (7 500 \$);
- 0 \$ si les ventes se situent entre 76 % à 100 %;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet, initié par la MRC et fait en partenariat avec la CCIST et l'UPA Richelieu-Yamaska, démontre la reconnaissance et l'importance de l'agriculture dans le développement économique de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- la réalisation d'un registre des fournisseurs de biens et services aux producteurs agricoles en collaboration avec la CCIST et l'UPA Richelieu-Yamaska;
- le paiement des frais de production de ce registre en fonction de l'atteinte des objectifs de ventes de la CCIST;
- le paiement de 50 % des frais liés à l'achat des données requises auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- la coordonnatrice au développement de la zone agricole à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec la CCIST pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent, aucune question n'est posée aux membres du Conseil.

2018-04-145 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que la séance soit levée à 18 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

Denis Boisvert, directeur général